

Présentation :

Cette note mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

Sommaire :

Sénégal: Blanchiment d'argent - Une opération portant sur 250 mille dollars pèse sur John Obi.....p2

Le blanchiment, gangrène du football.....p3

Condamnation pour blanchiment, les leçons à retenir.....p5

Rapport de la CENTIF sur un présumé blanchiment impliquant Samuel Sarr : zone d'ombre autour de 70 milliards.....p7

Mauvaise gestion : les temps sont durs pour Samuel Sarr.....p8

Sénégal: Blanchiment d'argent - Une opération portant sur 250 mille dollars pèse sur John Obi

Alors qu'il n'a pas fini de purger ses sept années de prison pour trafic international de cocaïne, le Nigérian John Obi va encore en découdre avec Dame justice. Cette fois-ci, il va répondre des délits de blanchiment d'argent et transfert illégal de capitaux portant sur 250 mille dollars. Le procès va s'ouvrir le 12 octobre prochain au tribunal de Dakar.

Encore une autre incrimination contre le Nigérian John Obi. Le passé pénal de ce dernier commence ainsi à s'alourdir avec cette nouvelle prévention soulevée à son encontre.

Aujourd'hui, John Obi est poursuivi par le procureur de la République pour les délits de blanchiment d'argent et transfert illégal de capitaux portant sur la somme de 250 mille dollars.

Ce ressortissant nigérian a été épinglé par la douane sénégalaise qui a réussi à mettre la main sur le porteur de cette importante somme d'argent. Il s'agit d'un nommé John Githegi qui revenait du Kenya. C'est ainsi que les soldats de l'économie ont alors empêché l'opération frauduleuse.

Les faits de l'espèce ont eu lieu avant l'arrestation de John Obi pour le crime de trafic international de cocaïne. A cette occasion, lorsque John Obi s'est présenté à l'aéroport international Léopold Sédar Senghor pour entrer en possession de son argent, les soldats de l'économie ont prélevé 75 % du montant, représentant les frais de transactions douanières, ainsi que les y autorise la loi. Le procès va s'ouvrir le 12 octobre prochain, devant le tribunal correctionnel tenant ses audiences au nouveau palais de justice de Dakar.

Mais le hic dans cette affaire est que John Obi n'est toujours pas entré en possession des 25 % restant, jusqu'à ce jour. Un montant qu'il réclame aujourd'hui du fond de sa cellule de détention au Camp pénal, pour savoir la traçabilité de son argent.

Lui qui dit ignorer comment il s'est retrouvé face à de nouvelles poursuites pour blanchiment d'argent et transfert illégal de capitaux, alors qu'il s'est acquitté de l'intégralité des transactions douanières.

Avec cette histoire de blanchiment d'argent et de transfert illégal de capitaux, celui qui est décrit comme étant membre d'un puissant réseau de trafiquants de drogue dure dans la sous région ouest africaine, est loin d'en finir avec ses déboires avec la justice sénégalaise.

Les archives judiciaires renseignent qu'il a antérieurement été condamné, devant le tribunal correctionnel de Dakar, pour trafic international de drogue dure et association de malfaiteurs.

Il a alors été arrêté dans la station balnéaire de Saly Portudal avec 21 kg de cocaïne, en même temps que ses deux complices béninois Emilienne Gandonou et Ernest Anayo Anoliefo.

L'arrestation était survenue grâce au concours des éléments de la brigade de recherche de la gendarmerie nationale, le 14 juin 2007. La drogue dure saisie était alors transformée en boulettes et briques et mises dans des mallettes.

A l'issue de cette histoire, le Nigérian a ramassé sept années de prison, contre cinq ans pour ses deux complices porteurs des valises contenant la drogue dure. Le verdict était prononcé le 16 décembre 2008, au terme de plus d'une année de détention préventive à la Maison d'arrêt et de correction de Rebeuss.

Lorsque la justice sénégalaise a été appelée à statuer sur la seconde manche de cette même procédure, la peine de sept ans, récoltée en première instance, sera confirmée par le juge Amadou Bal, alors président de la première Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Dakar.

P. Ndiaye, Walfadjri du 21 Septembre 2010

Le blanchiment, gangrène du football

Les affaires de corruption individuelle paraissent bien mièvres par rapport aux milliards d'argent sale qui transitent via les réseaux tentaculaires du ballon rond. Un rapport international sonne l'alarme

La FIFA défraie – le cas de le dire – la chronique depuis les révélations du Sunday Times au mois d'octobre. Six dignitaires ont été suspendus pour «violation du Code éthique». Au-delà de ces affaires personnelles – et à moins que le choix des pays hôtes des Coupes du monde 2018 et 2022, le 2 décembre, ne tourne au comique troupier – une maladie autrement plus grave est en train de gangrener le football: le blanchiment d'argent. Une étude réalisée par le très sérieux GAFI (Groupe d'action financière, lire l'encadré), lequel dépend de l'OCDE, étude intitulée «Money Laundering through the Football Sector», pointe le problème des deux index: le milieu du ballon rond représente le terreau idéal pour le lavage des capitaux boueux.

Le contexte général

Les profits galopants et l'économie globalisée constituent des facteurs de risques accrus pour que l'argent sale investisse le sport, dit le rapport. Quelles disciplines en particulier? Le foot, le cricket, le rugby, les courses de chevaux, de motos et de voitures, le hockey sur glace, le basket et le volley.

Pourquoi le foot en pole position? Parce qu'il s'agit du «candidat idéal», écrit le GAFI. Des milliards de fans, 265 millions de pratiquants dont 38 millions de licenciés, 5 millions de dirigeants et d'arbitres, 301000 clubs, la globalisation du marketing et des transferts depuis l'arrêt Bosman de 1995, l'impact social grandissant, tout est réuni afin d'établir de «bonnes» connexions avec le crime organisé.

L'aspect financier

La FIFA étant divisée en six Confédérations renfermant la bagatelle de 208 Etats – donc autant de membres physiques – le «parapluie» est largement ouvert. D'autant que la plupart des gouvernements admettent, dans leur politique pratiquée, la spécificité du sport, son importance sociale, éducative et culturelle, faisant de lui un domaine économique à part.

Pour mieux cerner les enjeux pécuniaires, il suffit de jeter un œil à un autre rapport, celui établi par le cabinet d'audit Deloitte concernant la saison footballistique 2008/2009 en Europe, la Confédération évidemment la mieux nantie: 15,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires (13,8 l'exercice précédent), 7,9 milliards (7,7 en 2007/2008) de revenus pour les cinq ligues majeures – Angleterre (2,3), Allemagne (1,575), Espagne (1,501), Italie (1,494), France (1,048), celle-ci pour la première fois au-dessus du milliard. Les salaires des joueurs dans ce même «big five» ont augmenté de 6% et s'établissent à un niveau supérieur à 5 milliards d'euros, le bénéfice d'exploitation à 172 millions. 47% des ressources (3,712 milliards) proviennent des droits TV.

Derrière les cinq, les Pays-Bas plafonnent à 422 millions de rentrées, illustrant le fossé qui se creuse inexorablement.

Le GAFI relève que de tels flux financiers naviguent entre clubs, joueurs, sponsors, médias, investisseurs, agents, propriétaires de stades, réseau qui rend à la fois aisé la pratique de l'évasion fiscale et du blanchiment, et complexe la détection de ces délits.

Les cas concrets

1. Renflouer un club amateur. Une brigade financière s'est aperçue que les comptes d'un petit club, régulièrement en déficit, étaient comblés en fin de saison par des versements exceptionnels d'un businessman via plusieurs de ses sociétés. Il se trouve que le quidam était aussi président dudit club, et que ses -retraits intempestifs ont compromis l'équilibre de ses compagnies. Il est actuellement inculpé de détournements de fonds et blanchiment. (Source: France).

2. Investir dans un club en difficulté financière. La brigade fiscale du pays «B» reçoit un avis bancaire de transactions suspectes concernant le club «A», qui cherche plusieurs millions d'euros afin d'éviter la faillite. Un groupe sud-américain, lié à un homme qui a déjà investi dans plusieurs clubs à l'étranger, fait une proposition. Après enquête, ces fonds se sont avérés d'origine illégale. (Source: Belgique).

3. Placer l'argent de la drogue dans le football. Humble citoyen mexicain qui revient au bercail une fois avoir fait fortune outre-mer, M. Untel rachète un club qui végète en 3e division, sans espoir de rendement. Pourtant, il paie des salaires élevés, modernise les infrastructures et se moque du sponsoring. L'équipe monte en 2e division. Et son mécène est identifié comme le patron d'un réseau de trafiquants de drogue... (Source: Mexique).

4. Devenir propriétaire d'un club. En 2006, un club italien connu décide de mettre ses actions sur le marché boursier. Aussitôt, elles grimpent au plafond. Simultanément, des individus menacent par téléphone le président du club s'il refuse de leur céder ses parts (environ 24 millions d'euros). Les investigations conduites par le procureur de la République mèneront tout droit à une organisation mafieuse opérant en Italie centrale, désireuse d'acquérir le club. Les poursuites portant sur le blanchiment d'argent et l'extorsion de fond sont en cours. (Source: Italie).

5. Transférer des joueurs. Un club d'Amérique du Sud lourdement endetté, sis dans un pays «Z», signe un contrat de management avec un fonds d'investissement basé sur le territoire d'un paradis fiscal. Lequel fonds promet d'effacer l'ardoise du club, puis achète un footballeur en Argentine pour 20 millions de dollars. Le club acquéreur du pays «Z» transfère enfin l'argent sur un compte que le vendeur possède dans un troisième pays. Ainsi les 20 millions n'ont-ils jamais pénétré en Argentine ni été taxés. (Source: Argentine).

Le GAFI énumère de la sorte une quinzaine d'exemples réels, où l'on voit encore le rôle trouble de certains agents de joueurs et les dégâts causés par les paris truqués sur Internet. Tous montrent à quel point il est facile de blanchir des sommes colossales et d'escroquer le fisc par le truchement du football.

Les moyens de lutte

Que ce soit à l'échelon politique international et national, à celui des instances dirigeantes – la Ligue française, la Federcalcio italienne, l'UEFA, le CIO, la FIFA ont déjà mis en place certains garde-fous –, les mesures à appliquer convergent vers ces thèmes: créer une prise de conscience généralisée du danger; appliquer la transparence financière dans tout système de gouvernance; -explorer les pratiques entrepreneuriales les plus «propres»; mieux coopérer, du côté des -associations sportives, avec le secteur privé; unifier les règlements -internationaux; développer l'entente internationale entre brigades financières et administrations fiscales; se pencher sérieusement sur comment mettre une muselière aux paris sur le Net. Car là, on végète à l'âge de pierre législatif.

Par Fred Hirzel

[En Ligne] Disponible sur
http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/a5e45a22-f9a5-11df-ba16-b7d6d5319130/Le_blanchiment_gangr%C3%A8ne_du_football

Condamnation pour blanchiment, les leçons à retenir

Le Tribunal fédéral vient de condamner deux employés de banques suisses au service d'un fonctionnaire italien corrompu. Les motivations de cet arrêt apparaissent riches d'enseignement, à l'heure de l'ouverture du chantier sur l'application des règles anti-blanchiment dans le domaine fiscal

Le Tribunal fédéral vient de rendre un nouvel arrêt important dans le domaine du blanchiment d'argent (cause 6B_900/2009). L'arrêt concerne tant un fonctionnaire italien corrompu que deux employés de banques suisses qui s'occupaient d'avoirs du fonctionnaire déposés dans notre pays. La poursuite pénale avait été ouverte par le Ministère public de la Confédération suite à la dénonciation de deux banques suisses.

Devant le Tribunal pénal fédéral, les deux employés avaient été acquittés au motif qu'ils ignoraient l'origine criminelle des fonds qui leur avaient été confiés. Le Ministère public de la Confédération recourait au Tribunal fédéral contre cet acquittement. Le fonctionnaire italien

avait été condamné dans son pays pour corruption suite à un accord conclu avec les autorités pénales italiennes («patteggiamento»). Dans ce contexte, l'autorité de poursuite pénale étrangère n'avait pas à fournir la preuve de sa culpabilité. L'existence du «patteggiamento» avait une importance pour les accusés suisses; il semble bien, à lire l'arrêt, que la preuve de l'origine criminelle des fonds déposés en Suisse n'était pas toujours évidente. Dans la procédure italienne, le fonctionnaire avait rendu des déclarations contradictoires au sujet de l'origine des montants qu'il avait reçus. Or, tant le Ministère public de la Confédération que le Tribunal fédéral se sont référés à des actes précis de la procédure italienne pour établir que certaines sommes déposées en Suisse provenaient de la corruption – en l'absence même d'une constatation officielle de la justice italienne à ce sujet. Ces circonstances méritent d'être relevées. Le sort réservé à une personne accusée de blanchiment en Suisse peut dépendre de déclarations faites dans une procédure étrangère dans laquelle il n'a, peut-être, jamais été entendu.

La première question juridique que le Tribunal fédéral devait trancher était celle de savoir si une condamnation pour blanchiment était possible, alors qu'à l'époque de faits la corruption d'un fonctionnaire public étranger n'était pas punissable en droit suisse. Le débat avait partagé la doctrine helvétique. Selon le Tribunal fédéral, le texte de l'art. 305 bis CP ne permettait pas de trancher en faveur de l'une ou de l'autre thèse. En revanche, ce qui était déterminant c'est que la disposition légale devait permettre de lutter contre le crime organisé. Or, d'avis du Tribunal fédéral, un rapport étroit existe entre le crime organisé et la corruption; dans cette perspective, peu importe que l'acte de corruption dont proviennent les fonds blanchis n'ait pas été punissable en Suisse dans la mesure où le droit suisse connaît une infraction équivalant à celle poursuivie à l'étranger. La motivation retenue par notre juridiction suprême mérite d'être relevée compte tenu de l'interprétation extensive faite de l'art. 305 bis CP.

La deuxième question importante était celle de la connaissance par les accusés suisses de l'activité criminelle de l'accusé. Pour déterminer si tel était le cas, le Tribunal fédéral se fondait sur des indices. Au nombre de ceux-ci, le Tribunal fédéral retenait l'existence de sommes importantes remises en billets de banque aux accusés, l'impossibilité pour un fonctionnaire de disposer légalement de sources de revenus autres que sa rémunération, le prélèvement d'argent comptant pour le déposer dans un coffre. Ces circonstances rendaient une origine licite des fonds hautement invraisemblable, et la seule explication du client, relative à un divorce, ne suffisait pas à les justifier. Ni, d'ailleurs, le fait que le client était considéré comme une personne respectée dans la communauté dans laquelle il vivait et travaillait et que tout le monde le considérait comme étant naturellement fortuné. A cela s'ajoutait le fait que le client avait demandé que l'on fasse preuve de prudence dans les communications téléphoniques. Circonstance qui aux yeux du Tribunal fédéral devait inéluctablement faire penser à l'existence d'un risque pénal potentiel. Le Tribunal fédéral dès lors estimait que les employés de banque devaient être condamnés pour blanchiment et annulait l'arrêt du Tribunal pénal fédéral.

On comprend également à la lecture de l'arrêt qu'une relation d'amitié liait employés de banque et client, ce qui arrive fréquemment. Or, lorsqu'une procédure pour blanchiment est

en cours, le client peut être le pire ennemi de l'intermédiaire financier suisse. Ainsi, certains clients n'hésitent pas à souligner les faveurs dont ils ont pu bénéficier; sans se soucier du fait que, de la sorte, ils peuvent causer d'importantes difficultés à des personnes qui, en toute bonne foi, ont simplement voulu les aider. Pour éviter ce genre de risques, l'intermédiaire financier doit respecter scrupuleusement la réglementation interne qui lui est applicable.

Par ailleurs, dans l'affaire qui était jugée par le Tribunal fédéral, les faits remontaient à une période entre 1999 et 2003, soit à une période où les habitudes de la place financière étaient différentes. Plus personne ne songerait désormais à permettre à un client de prendre de l'argent comptant et de le déposer dans le coffre de son avocat, ce qui était reproché aux accusés. La situation n'était certainement pas aussi claire il y a plusieurs années, puisque la perception du risque de blanchiment et la sensibilisation des intermédiaires financiers à ce risque étaient différentes.

La difficulté vient du fait que, lorsque l'on est pris à partie dans une procédure pénale, l'appréciation du comportement tenu n'a jamais lieu en tenant compte de la façon dont la situation était perçue par le passé. Ce sont toujours les critères et les pratiques actuelles, inéluctablement plus rigoureuses, qui sont retenues. Cette constatation a une importance certaine s'agissant du chantier qui s'annonce relatif aux règles anti-blanchiment et à leur application future dans le domaine fiscal.

Carlo Lombardini, Avocat au barreau de Genève, chargé de cours à l'Université de Lausanne

lundi 22 novembre 2010

[En Ligne] Disponible sur
http://m.letemps.ch/Page/Uuid/ac1a6b22-f5bb-11df-9c6f-87b6aebbe330/Condamnation_pour_blanchiment_les_le%C3%A7ons_%C3%A0_retenir

RAPPORT DE LA CENTIF SUR UN PRESUME BLANCHIMENT IMPLIQUANT SAMUEL SARR : ZONE D'OMBRE AUTOUR DE 70 MILLIARDS FCFA

Samuel Sarr quitte le ministère de l'Energie. Alors qu'on épilogue sur les raisons de son départ, voilà que son nom est mis en cause dans une affaire portant sur une transaction de plus de 70 milliards de francs Cfa. Cette affaire est partie d'un rapport de la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) dans laquelle un cambiste du nom de Demba Amath Sy est mis en cause.

Un rapport qui a été mis à la disposition de la Justice, mais qui n'a sans doute pas révélé tous ses secrets. Et il n'est pas le seul car, parmi les dossiers mis à la disposition du Parquet, il y en a qui concernent plusieurs pontes de la République. «Pourquoi on ne parle pas des autres dossiers de la Centif qui accablent des hommes d'affaires et des hommes politiques connus ? Pourquoi ne parler de cette affaire qui est un véritable pétard mouillé que maintenant, dans le contexte du départ du ministre Samuel Sarr du département de l'Energie», s'interrogent des sources proches de l'ancien ministre. Qui pensent que ce dossier qui a été ébruité depuis des

jours n'est que l'œuvre de personnes dont leurs relations avec M. Sarr ne sont pas des meilleures.

Mais de sources proches de la Centif, l'on assure que le travail a été effectué «de façon professionnelle, sans aucun a priori, par des techniciens aguerris». Nos interlocuteurs qui ne doutent pas un seul instant de la véracité des faits allégués de se demander «comment peut-on solliciter un soutien chinois de 58 milliards Cfa pour le secteur de l'Energie, pour trafiquer avec 70 milliards». Et de réclamer la tête de Samuel Sarr pour qu'il soit traduit en justice, comme tout citoyen «pris la main dans le sac».

Les mêmes sources assurent d'ailleurs que ce rapport de la Centif n'est pas étranger à la démission du ministre de son poste. En tout cas, l'on rapporte que Wade avait été saisi de cette affaire de 70 milliards, laquelle opération serait «pistée depuis belle lurette par la Centif». Briefé sur la question, le Président aurait même convoqué Samuel Sarr pour lui demander des explications. Les partisans de Samuel Sarr ne manquent pas de dire que si tout cela était avéré, on ne l'aurait pas nommé ministre d'Etat, conseiller financier.

En tout cas, dans ce dossier aux allures de véritable bataille des tranchées, le combat s'est prolongé sur un autre terrain car l'affaire a fait le tour des salons, bureaux et grand-place. La curiosité est que le cambiste en question qui est présenté comme l'homme de main de Samuel Sarr est bien en liberté. Dans le milieu, il est présenté comme un homme qui a un vaste réseau dans le domaine des changes.

Écrit par NDIAGA NDIAYE

L'observateur du Jeudi, 07 Octobre 2010 17:49

Mauvaise gestion : les temps sont durs pour Samuel Sarr

Les jours à venir pourraient ne pas être de tour repos pour Samuel Sarr. Alors que l'Inspection générale d'Etat (Ige), et six cabinets privés engagés par Karim Wade continuent d'enquêter sur sa gestion de la Senelec et du ministère de l'Energie, la Cour des comptes a, elle, fini ses investigations et a transmis à M. Sarr un rapport provisoire à laquelle il doit répondre.

Le rapport a été transmis par l'ancien ministre de l'Energie à ses avocats.

Parallèlement à ces investigations, la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) a produit un autre rapport qui complète celui déjà déposé sur l'affaire dite du cambiste Demba Amath Sy. Samuel Sarr avait été épinglé dans une affaire de blanchiment d'argent.

L'ancien financier de Wade procédait à du blanchiment d'argent sale avec la complicité de ce cambiste réputé. Malgré toutes ces preuves qui incriminent l'ancien ministre de l'Energie, ses

proches soutiennent que tout ceci est une cabale montée par Karim Wade pour se débarrasser d'un collaborateur du chef de l'Etat devenu influent à la présidence de la République.

Mis en ligne le 15 novembre 2010

[En Ligne] Disponible sur
http://www.seneweb.com/news/Economie/mauvaise-gestion-les-temps-sont-durs-pour-samuel-sarr_n_37479.html
